

Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2016.

&

Le CIAS Bernay Terres de Normandie, représenté par **Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président du CIAS de Bernay Terres de Normandie**, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en oeuvre de l'action intitulée « **Du semi à l'assiette : sensibilisation à la nutrition des personnes âgées** », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2016, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation Centre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.



Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les actions engagées au titre de l'année **2019** ont été validées par les membres de droit de la conférence le **29 avril 2019**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, **le CIAS Bernay Terres de Normandie**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « **Du semé à l'assiette : sensibilisation à la nutrition des personnes âgées** » au titre de l'année 2019.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs:

L'objectif de cette action est de donner ou redonner l'envie de cuisiner aux personnes âgées. Par la découverte ou redécouverte des légumes, du jardin.... Récolter et partager un plat préparer soi même devient source de plaisir, de bien être tout en associant le bien manger.

Description de l'Action

Un atelier cuisine animée par l'association 1001 légumes sera organisé avec des personnes âgées de plus de 60 ans associées en binôme avec des résidents de l'IME de Beaumesnil. Sur le ton de la convivialité et du partage, l'ensemble des participants sera sensibilisé aux aliments ainsi qu'aux différents gestes de la préparation d'une entrée, d'un plat et d'un dessert. L'atelier se clôturera par le partage autour de la table des préparations réalisées.

Pour bien cuisiner et en avoir envie il faut aussi connaître, découvrir ou redécouvrir les aliments. Les personnes âgées qui participeront à cette action découvriront des producteurs locaux. Inutile d'aller chercher loin ce que l'on a près de chez soi ! Les fraises, les framboises, le potager tant de productions locales relevant d'une production biologique qui redonneront le plaisir de déguster des fruits et légumes bons pour la santé. La découverte des légumes anciens sera également l'occasion pour certains de se plonger dans leurs souvenirs et d'exposer leur histoire de vie.

Pour clôturer cette action et favoriser sa durabilité, les personnes âgées de la résidence autonomie participeront à la réalisation de jardins adaptés qui leurs permettront de jardiner, de cultiver et de récolter. L'opportunité de reproduire l'expérience vécue.

Descriptif complémentaire de l'action : (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)

Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) : (Ex : nombre de chutes)

Nombre de participants

Satisfaction des participants

Public visé :

Personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées isolées

Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

a. Moyens à mettre en oeuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en oeuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,

- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en oeuvre du projet.

b. Modalités de partenariat et de coopération

- 1001 Légumes
- Le Domaine des framboisiers
- IME de Beaumesnil

Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **4 210 €** maximum au titre de l'année **2019** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le coût de votre action est inférieur ou égal à 10.000 Euros
- . 100 % du montant alloué, soit **4210 €**, sera versé à la signature de la convention ;
- . Des pièces justificatives devront être transmises par le porteur du projet **avant le 10 décembre 2019**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le remboursement du financement versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

Article 5 : Évaluation de l'action

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **20 janvier 2020** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur d projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **10 décembre 2019**.

Article 7 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **Du semé à l'assiette : sensibilisation à la nutrition des personnes âgées** », la mention suivante :

« Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ».

Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

Article 9 : Clauses de résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 10/05/2019

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Le Président du CIAS Bernay Terres de Normandie



Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190705-19D036_Conv2-Cd

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2019